

RAA 39-2021-06-22-00004

Arrêté n° 2021-06-22-002

**portant accord sur déclaration au titre
du Code de l'environnement
relatif à la restauration de la Clauge**

**Communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay,
Germigney et Santans**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les articles R.214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-04-01-001 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu le dossier de déclaration de travaux déposé le 18 janvier 2021 et complété le 29 avril 2021 par l'ONF – Agence du Jura – En Bercaille – 39000 LONS-LE-SAUNIER – représenté par son directeur, M. Florent DUBOSCLARD – enregistré sous le n° 39-2021-00004 et relatif à la restauration de la Clauge sur les communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney et Santans ;

Vu l'avis favorable de l'OFB en date du 24 février 2021 ;

Vu l'avis de l'animatrice Natura2000 en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que le projet répond aux dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 visant à l'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent pleinement dans le cadre du SDAGE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'accord

L'ONF peut, dans les conditions fixées au présent article, effectuer les travaux de restauration de la Clauge sur les communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney et Santans.

L'objectif du projet de restauration de la Clauge, apicale et médiane, est d'allonger notablement la durée de l'hydropériode du cours d'eau, sinon à la rendre à nouveau pérenne. Il vise également à reconstituer et à étendre les zones humides forestières associées au cours d'eau, actuellement en cours de banalisation.

Le projet sera réalisé en 3 tranches de travaux annuels.

Ces travaux peuvent être réalisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et correspondent à la rubrique suivante de la nomenclature :

3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration). - Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique.

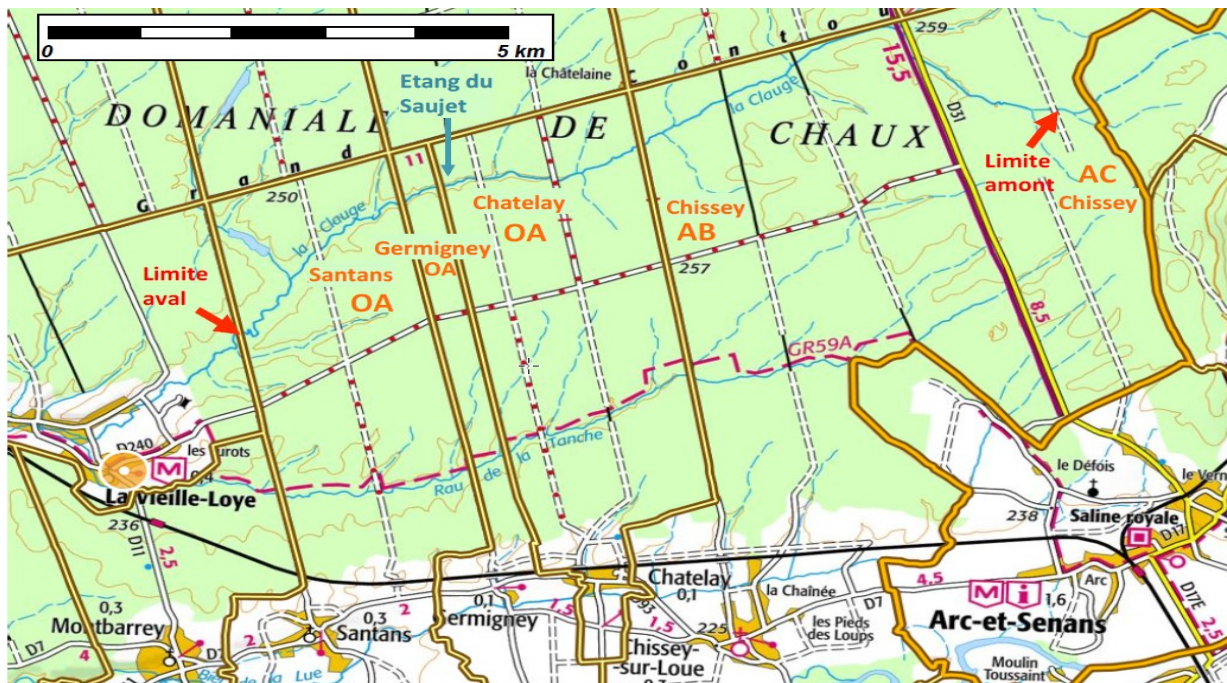
Article 2 : localisation des travaux

Le projet de restauration concerne les parties apicales et médianes de la Clauge depuis l'aval du bois du Baron jusqu'au gué de la route forestière Gilardoni sur un linéaire de 13 km.

Les communes riveraines concernées sont, d'amont en aval, les suivantes :

Chissey-sur-Loue
Chatelay
Germigney
Santans

La localisation des travaux est indiquée sur la carte ci-après :



Article 3 : prescriptions particulières

1 – Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par le présent arrêté est réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration de travaux présenté par l'ONF, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

En tout état de cause, toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions sont intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté est notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2 – Dispositions particulières en phase travaux

2.1- Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures et tous les moyens sont pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

2.2- Prescriptions pour les travaux

2.2.1 : principes généraux

- les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration, afin de respecter les équilibres biologiques ;
- les engins sont adaptés aux sols ; ils arrivent propres sur le chantier afin de ne pas disséminer d'espèces exotiques envahissantes sur le site.
- toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables ;
- chaque véhicule est équipé d'un kit de dépollution complet et valide afin de pouvoir intervenir en cas de fuite d'huile ou de carburant. ;
- des aires de stockages sont mises en place à l'abri des ruissellements, et des aires de stationnement d'engins hors zones inondables. Le plein de carburant des véhicules est fait sur zone étanche adaptée, un kit de dépollution est présent dans chaque véhicule.
- les travaux sont réalisés en période sèche : fin août à fin octobre ;
- utilisation de matériaux issus du site uniquement.

2.2.2 : travaux cours d'eau :

- les travaux ont lieu uniquement en période d'assec des cours d'eau ;
- concernant l'aménagement, confortement des passages à gué : ils sont renforcés à l'aide de dalles et pierres plates imbriquées ménageant une goulotte dont l'altitude est celle du fond actuel. L'épaisseur de l'empierrement ne dépasse pas 20 cm, et la goulotte est pratiquée en réalisant une fouille au centre du gué qui constitue un fond de forme surbaissé.

3 – Préconisations au titre de Natura 2000

Avant le début de chacune des tranches de travaux, un repérage est réalisé par un ornithologue afin de s'assurer de l'absence de nid de Cigogne noire dans une bande de 300 mètres de chaque côté du lit actuel de la Clauge.

Dans le cas où un nid occupé par cette espèce est découvert dans ce périmètre, il est signalé au correspondant « Cigogne noire » du réseau avifaune de l'ONF.

Parallèlement, les travaux sont reportés, dans ce secteur de 300 m de rayon, jusqu'à l'émancipation des jeunes, qui advient au plus tard entre le milieu et la fin du mois d'août.

Pendant les travaux, après chaque épisode pluvieux susceptible d'humidifier suffisamment les sols pour remplir d'eau les dépressions et ornières, les voies empruntées par les engins de chantier sont systématiquement inspectées.

Au cas où des Sonneurs à ventre jaune y sont découverts, un contournement de leur site de ponte ou de développement est d'abord envisagé ; quand cette solution apparaît impossible ou trop difficile à mettre en œuvre, ils sont déplacés en suivant la procédure et les modalités préconisées par la DREAL.

Il est par ailleurs conseillé de prendre l'attache de la DREAL, service espèces protégées afin de fixer les règles en cas de découverte d'espèces en phase travaux.

Les arbres à gîtes potentiellement favorables aux chiroptères et oiseaux cavicoles sont localisés et marqués afin de ne pas les abattre.

4 – Suivi après travaux

Synthèse des suivis qui sont réalisés :

<i>Investigations</i>	Amont Vieille Loye	Aval Vieille Loye (station témoin = T-)	Indicateur de réussite
Hydrologie et limnimétrie	3 capteurs (continu)	Station DREAL de la Loye (continu)	Accroissement du débit d'étiage aval et allongement de l'hydropériode amont
Thermographie aquatique	3 capteurs (continu)	1 capteur fédé 39 (continu)	Rafraichissement de la température estivale aval
Piézométrie des zones humides	4 capteurs	1 capteurs à installer au niveau de T-	Allongement de la durée de présence et rehaussement de l'altitudes de la nappe
Morphologie, hydrodynamique	IAM sur 5 stations au bout de 3, 6 et 9 ans	IAM sur T- au bout de 3, 6 et 9 ans	Augmentation de l'IAM (qualité morphologique)
Chimie de l'eau	Analyses C, N, P : état initial + suivi 3, 6 et 9 ans sur 2 stations amont STEP	Idem sur 2 stations aval : aval proche STEP + T-	Réduction des contaminations C, N, P aval
Macroinvertébrés aquatiques	Mag20 sur 5 stations + adultes EPT après 3, 6 et 9 ans	Idem sur T-	Augmentation variété abondance et sensibilité
Poissons	Pêches électriques exhaustives sur 5 stations après 3, 6 et 9 ans	Idem sur T-	Recolonisation des chabots, truites, lamproies sur l'amont Augmentation de l'abondance des truites et lottes à l'aval

Ces suivis sont complétés par les investigations suivantes :

Compartiment	Source de l'état initial ou zéro	Année(s) état zéro	Années suivis	Maille spatiale	Principe du protocole d'échantillonnage
Phytosociologie	Boucard & Ballaydier 2019	2017-2018	2026-2032	Vallon Clauge	12 transects et 30 relevés phytosociologiques
Prospection Dicrane	Bailly & Greffier 2018	2002, 2017, 2018	2026-2032	3 parcelles traversées	Répérage et comptages des touffes
Botanique (étang)	Bernard & Arnould 2020	2019	2026-2032	Etang Sauget	Relevé botanique exhaustif + carte des habitats
Coléoptères	Dodelin 2020	2016 à 2018	2026 à 2028	Vallon Clauge	Piégeage sur au moins 3 stations proche de la Clauge
Batraciens	Univ. Fr.-Comté, en cours	2021-22	2023-26-29	Vallon Clauge	Comptage pontes / larves <i>R. temporaria</i> / <i>S. salamandra</i>
Oiseaux	Joveniaux & Chevillard 2006	2005-2006	2026 à 2028	Vallon Clauge	Recensements par Indices Ponctuels d'Abondance
Chiroptères	Basset 2012 Bresson 2017	2017	2026 à 2028	Vallon Clauge	Ecoutes au détecteur d'ultrason
Benthos	Univ. Fr.-Comté 2021	2015 à 2019- 2021	2024-26-28	6 stations (EI)	MAG20 (quantitatif)
Poissons	Univ. Fr.-Comté 2021	2015 à 2019, 2021	2024-26-28	6 stations (EI)	Pêches électriques exhaustives à 3 passages
Qualité physique	Univ. Fr.-Comté 2021	2015 à 2019	2023-26-28	6 stations (EI)	IAM et méthode tronçons
Piézométrie, hydrométrie et thermographie	Univ. Fr.-Comté 2021	2015 à 2021	2022-2032	3 stations	Sondes enregistreuses

Concernant l'effacement du seuil de l'étang du Sauget, l'état initial est complété et sert de base pour les suivis après travaux : relevés botaniques, inventaire batraciens, suivi thermique amont et aval, analyse de la communauté benthiques et inventaire piscicole.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de cet arrêté, sous réserve de :

- prévenir le service en charge de la police de l'eau de la DDT (JOUAN Emilie – tél. 03 84 86 80 87)
- prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. BARBIER Manuel – tél. 06.72.08.13.35) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.
- faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.

Article 4 : respect des autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5: réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Article 6 : publication et information des tiers

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois et au moins 10 jours avant le début des opérations. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les maires des communes de Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney et Santans ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB du Jura ;
- Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons-le-Saunier, le 22 juin 2021

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.